

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

OBJET :

**ÉGLISE SAINT-
BARTHÉLÉMY -
DEMANDE DE
DÉSFFECTATION**

L'an deux mil vingt,
le : **Lundi 14 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Stéphane
CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur
GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Véronique
LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE et
M. Cédric COQUELIN.

Monsieur Stéphane CLOUET a été nommé Secrétaire de Séance.

La Ville de L'Aigle est propriétaire de l'église Saint-Barthélémy,
cadastrée sur la parcelle AL94. Cette église n'accueille plus de
culte depuis plusieurs années et a été fermée au public.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 DEC. 2020

Publié

le : 22 DEC. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Pour rappel lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, ce
sujet a été abordé suite à la chute de pierres de la tour-clocher
de l'église. Monsieur le Maire avait alors indiqué qu'il relançait
auprès de l'évêché la procédure de désaffectation de cet édifice.

Le constat fait par les membres du Conseil Municipal à ce
moment-là était que la Ville de L'Aigle n'avait pas la capacité
d'entretenir 3 églises, et que celle-ci, compte-tenu de son état,
devait faire l'objet d'une étude approfondie de désaffectation.

Dans ces conditions, Monseigneur HABERT a, par courrier daté
du 5 octobre 2020, acté la désaffectation de l'édifice suite aux
échanges nombreux et fructueux avec Monsieur le Maire.

La condition fixée pour l'aboutissement de cette procédure étant que la destination future soit conforme à la dignité et au respect qui sied à un édifice bâti pour la prière et le culte catholique, qu'il ne puisse servir en aucun cas à l'exercice d'un autre culte que le culte catholique, et que le curé de la paroisse donne son accord en cas de célébration de cérémonies cultuelles.

A ce jour, un projet d'acquisition de l'église avec comme objectif, demandé par la municipalité, de développer un lieu axé sur le patrimoine et l'histoire de l'édifice a été présenté à Monsieur le Maire. Ce projet, porté par un architecte du patrimoine, respecte les conditions fixées par le diocèse.

Il convient désormais que, conformément au décret 70-220 du 17 mars 1970, la Ville de L'Aigle, en qualité de propriétaire de cet édifice, demande à l'autorité préfectorale de prononcer sa désaffectation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment son article 13,

Vu le décret 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels,

Vu la circulaire en date du 29 juillet 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, ayant pour objet les édifices du culte,

Considérant que la Ville de L'Aigle est propriétaire de l'église Saint-Barthélemy cadastrée sur la parcelle AL94 ;

Considérant que l'archevêché, par courrier du 5 octobre 2020, a acté la désaffectation de l'église Saint-Barthélémy ;

Considérant qu'il convient de saisir l'autorité préfectorale, afin de prononcer la désaffectation de cet édifice culturel communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 VOIX pour et 7 voix CONTRE (M. DELAVALLÉE, M. PINOT, Mme DUVAL DE LAGUIERCE, Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD et M. LATINIER),

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Orne la désaffectation de l'église Saint-Barthélémy.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE